



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la Protection des Populations Service Environnement Biologique

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

L'Inspecteur de l'Environnement, à

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de Coordination et de Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Objet : Projet d'extension d'un élevage avicole
GAEC DES PEUPLIERS 79340 LES FORGES

Niort, le 28 novembre 2019

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a transmis, par voie électronique le 22 novembre 2019, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 19 juin 2019 par le GAEC DES PEUPLIERS, ayant pour objet la création d'un élevage avicole sur la commune de LES FORGES.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 - Demandeur

Raison sociale : **GAEC DES PEUPLIERS**
Siège social : Le Lac - 79340 LES FORGES
Nom des associés : Patrick et Kevin PORTRON, Claudine PORTRON
Adresse du site : Les Valettes - 79340 LES FORGES
Statut juridique : Groupement Agricole Exploitation en Commun.

1.2 - Historique du site

Le GAEC DES PEUPLIERS est représenté par Patrick et Kevin PORTRON et Claudine PORTRON.

Le GAEC DES PEUPLIERS possède un élevage de 75 vaches allaitantes et un troupeau de 380 brebis. Il exploite 148,63 ha de terre (85 ha en prairies et 38 ha en céréales).

1.3 - Motivation

Dans le cadre de l'installation du fils, Kevin PORTON, et afin de dégager un revenu supplémentaire, le GAEC envisage de construire un poulailler de 1800 m² pour élever 33 750 poulets ou 11 500 dindes en présence simultanée.

1.4 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

Actuellement le GAEC DES PEUPLIERS ne bénéficie d'aucun acte relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Les élevages de 75 vaches allaitantes et de brebis relèvent du Règlement Sanitaire Départemental.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1- Le projet

Le GAEC DES PEUPLIERS souhaite construire un bâtiment pour développer l'élevage avicole hors sol jusqu'à 33 750 emplacements volailles.

2.2 - Le site d'implantation

L'installation avicole sera située au lieu dit « Les Valettes » sur la commune LES FORGES.

Le projet de construction du poulailler de 1800 m² est prévu près du site d'exploitation. La parcelle cadastrale du site avicole sera la suivante :

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
Les Forges	Section B – parcelle 39	Les Valettes

Un permis de construire a été déposé à la mairie LES FORGES le 9 avril 2019.

2.3 – Usage futur proposé

Le projet consiste en la création d'un élevage de volailles hors sol de 33 750 emplacements volailles au maximum (33 750 poulets de chairs ou 11 500 dindes).

L'exploitation de bovins et d'ovins se situe à environ 50 mètres du projet. Les effluents de ces élevages sont gérés sur les terres de l'exploitation.

La totalité des effluents de l'élevage avicole sera exportée vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU à LA FORÊT SUR SEVRE qui possède une station de compostage bénéficiant de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3986 du 11 mars 2003 modifié.

Un contrat de reprise de 270 tonnes/an d'effluents de volailles a été signé le 20 mai 2019.

2.4- Capacités techniques et financières

Les gérants du GAEC DES PEUPLIERS possèdent de nombreuses années d'expérience et l'élevage sera suivi par le groupement BELLAVOL et un vétérinaire.

Monsieur Patrick PORTRON est installé depuis 1991 et il est titulaire d'un BEPA.

Monsieur Kevin PORTRON a rejoint le GAEC fin 2017 et il est titulaire d'un BEPA et d'un bac Pro mécaniques agricoles. Il a réalisé des stages en élevage avicole.

Une étude financière est jointe au dossier. Le financement sera assuré par un organisme bancaire.

2.5- Intégration paysagère

Le nouveau bâtiment sera implanté sur une parcelle entourée de haies. Il n'y aura aucune destruction de haies.

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Après projet, le GAEC DES PEUPLIERS relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et l'activité sera classée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	E	33 750 emplacements

E = Enregistrement

Les espèces de volailles élevées seront les suivantes :

- des poulets de chairs à raison de 33 750 emplacements au maximum ;
- des dindes de chairs à raison de 11 500 emplacements au maximum.

4 - PLAN D'EPANDAGE

Le site d'élevage avicole possède un plan d'épandage pour les bovins et caprins mais ce plan ne sera pas visé puisque l'intégralité des effluents de volailles est exportée vers une unité de compostage et il n'y a pas de connexité avec les élevages de bovins et d'ovins.

5 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de LES FORGES (79) et BENASSAY (86) ont été appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Le conseil municipal LES FORGES, en date du 5 novembre 2019, a donné à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal de BENASSAY, en date du 7 novembre 2019, a donné un avis défavorable.

6 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 8 octobre au 5 novembre 2019 inclus.

Un registre de consultation du public était mis à disposition à la Mairie LES FORGES durant toute la période citée ci-dessus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux, à savoir AGRI 79 et Le Courrier de l'Ouest (Edition des Deux Sèvres).

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres ([HTTP://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://www.deux-sevres.gouv.fr)).

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

7 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 - Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le GAEC DES PEUPLIERS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1 – Examen de la conformité du projet avec les prescriptions réglementaires

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier prend en compte notamment :

- l'intégration paysagère,
- les règles de distances, l'habitation tiers la plus proche (hors habitation exploitant) est à plus de 100 m,
- le recensement des risques, de la sécurité incendie, de l'installation électrique,
- une exportation de la totalité des effluents,
- le réseau des eaux pluviales et des eaux de lavage,
- la gestion des déchets.

7.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est situé en zone Naturelle de la carte communale, à 100 m d'une zone classée U.

Une demande de permis de construire a été déposée le 4 avril 2019.

7.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

-> SDAGE et SAGE

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et par le SAGE du Clain, par une exportation de la totalité des effluents de volailles vers une unité de compostage.

Le projet ne se situe pas dans une zone humide.

-> Les zones de protection du milieu naturel

Le projet ne se situe pas dans une zone sensible environnementale.

Code	Zones Naturelles	Distance du site d'élevage
FR 5400441-Natura 2000	Zone du ruisseau le Magot	8 km

Il est indiqué que le projet de poulailler n'aura aucune incidence sur ce secteur.

-> Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

La réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation est prise en compte par un choix adapté des équipements d'éclairage, de chauffage et d'isolation.

-> Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La totalité des effluents est exportée vers une unité de compostage.

Le site d'élevage n'est pas inclus dans une zone de protection de captage.

7.2.4 - Modification sur les installations existantes

Aucune modification des installations existantes puisque c'est un nouveau site d'élevage.

7.2.5 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Il n'y a pas eu de remarques portées lors de la consultation du public.

Le conseil municipal de BOIVRE-LA-VALLEE (nouvelle commune avec BENASSAY) s'est exprimé défavorablement à 21 voix CONTRE et 14 voix POUR sans apporter de justification ou de remarque particulière.

Le conseil municipal LES FORGES a émis un avis FAVORABLE.

Monsieur le Maire LES FORGES a validé le fait qu'en cas d'arrêt de l'activité le bâtiment de volailles serait transformé en bâtiment de stockage de fourrage ou de matériel.

7.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

8 - CONCLUSION

LE GAEC DES PEUPLIERS a déposé une demande d'enregistrement pour la construction d'un bâtiment avicole de 1800 m² sur la commune LES FORGES.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques numéros 2111.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport, conformément à l'article R. 512-46-19 du code de l'environnement.